



Prêt d argent avant heritage

Par **Bagueff**, le **12/05/2014** à **08:05**

Bonjour, je viens vers vous pour que vous puissiez me dire la conduite à tenir dans mon cas. Voilà ma mère à donnée à ma soeur il y a deux ans maintenant pour l achat de sa maison la somme de 120000euros avec mon accord verbale.avec biensur la promesse qu elles feraient un papier de reconnaissance chez le notaire, et à ce jour le papier n est toujours pas fait, et surtout ma soeur ne veut pas le faire disant que c est un manque de confiance en elle que de lui réclamer se papier!

quelle conduite dois je avoir à fin de pouvoir reccuperer se papier.
merci de votre intèrêt en attente de vous lire
cdl

Par **domat**, le **12/05/2014** à **14:51**

bjr,
vous pouvez demander à votre mère de faire une attestation comme quoi elle a prêté cette somme à votre soeur en indiquant le maximum de renseignements sur ce prêt (montant, date, modalités de paiement, modalités de remboursement...etc...).
cela ne vaut pas reconnaissance de dette mais vaudra comme une présomption de prêt.
vous pouvez dire à votre soeur qu'en cas de refus de signer cette reconnaissance de dette et en l'absence de remboursement, cela sera considéré comme une donation avec l'inconvénient qu' elle sera rapportable à la succession de votre mère et pour la valeur du bien au moment de la succession (dans son état au moment du partage)donc si le bien a pris de la valeur, la valeur de la donation en sera d'autant augmentée.
votre soeur a-t-elle commencé le remboursement de ce prêt ?
cdt